Nations Unies A/58/670–S/2004/1

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
5 janvier 2004
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Points 37 et 84 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Lettres identiques datées du 5 janvier 2004, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 29 décembre 2003, le Gouvernement israélien a approuvé la construction de neuf nouvelles colonies dans le Golan syrien occupé et l'agrandissement des colonies israéliennes que comptait déjà ce territoire. La Commission ministérielle israélienne chargée des colonies a annoncé cette décision, ajoutant que 60 millions de dollars seraient affectés à ce projet, le but étant de multiplier le nombre de colons vivant dans les territoires syriens occupés par Israël. S'ajoute à cela la déclaration faite par un ministre israélien, selon lequel « Le Golan fait partie intégrante d'Israël ».

Cette décision provocatrice intervient quelques semaines seulement après que le Président de la République arabe syrienne, M. Bachar Al-Assad, eut pris une initiative pour relancer les négociations de paix entre les deux pays dans le but de parvenir à une paix juste et globale dans la région. Elle intervient également au moment où la Syrie, au nom des pays arabes, a lancé une autre initiative visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Enfin, il est étonnant qu'Israël ait pris cette décision après que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa cinquante-huitième session, eut adopté, à une majorité écrasante, deux résolutions exigeant d'Israël qu'il mette fin à l'occupation illégale du Golan syrien. Dans ces résolutions, l'Assemblée demande à Israël de renoncer à modifier le caractère démographique, les institutions et le statut juridique du Golan syrien occupé, et notamment de ne plus construire de nouvelles colonies, et réaffirme que

04-20049 (F) 070104 070104

la poursuite de l'occupation du Golan syrien et son annexion, présentée comme un fait accompli, constituent un obstacle à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région.

Les politiques menées par Israël et le fait que celui-ci continue de ne faire aucun cas ni des principes les plus élémentaires du droit international ni des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil réaffirme que la décision d'annexer le Golan est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international, entravent considérablement les efforts internationaux qui sont déployés depuis le lancement du processus de paix à la Conférence de Madrid de 1991 afin de parvenir à la paix tant désirée. Les décisions israéliennes révèlent au grand jour que les véritables objectifs des dirigeants israéliens sont incompatibles avec l'instauration de la paix et prouvent que le véritable but d'Israël n'a absolument rien à voir avec la réalisation d'une paix juste et globale dans la région. Israël ne cherche qu'à servir ses intérêts expansionnistes et à intensifier ses activités de colonisation aux dépends de territoires arabes et de leurs occupants, qui ont été chassés de leurs terres par la force et qui vivent en situation de réfugiés depuis plus de 36 ans.

La décision israélienne susmentionnée, qui est dénoncée et qui va à l'encontre de la légalité internationale, et le fait qu'Israël poursuit la construction du mur de séparation sur les territoires palestiniens occupés illustrent on ne peut plus clairement la politique d'Israël, qui cherche à imposer un nouveau fait accompli sur le terrain, à renforcer l'occupation et à faire échouer toute tentative visant à assurer la paix dans la région. Il va de soi que la paix est incompatible avec une situation d'occupation et avec toute mesure ayant pour objet d'intensifier une occupation.

Toutes ces décisions, prises à des fins expansionnistes et colonisatrices, ne feront que renforcer la détermination de la Syrie et de son peuple à récupérer tous les territoires occupés par Israël depuis 1967. De leur côté, les Israéliens doivent savoir que les décisions prises par leur gouvernement ne causeront – à eux, à leurs enfants et à tous les peuples de la région – que plus de pertes, de tension et d'instabilité. Le seul moyen de garantir la paix et la sécurité pour tous est le retrait d'Israël du Golan syrien jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, des territoires palestiniens, et des territoires libanais encore occupés.

La manière de procéder pour instaurer une paix juste et globale dans la région est claire et bénéficie de l'appui de la communauté internationale : il faut appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolution 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et le principe de la terre contre la paix et donner suite à l'Initiative de paix adoptée au Sommet arabe de Beyrouth en mars 2002. Les mesures prises par Israël pour renforcer l'occupation des territoires arabes et augmenter le nombre de colonies et de colons qui s'y trouvent ne constituent que des obstacles à toutes les solutions qui permettraient aux populations de recouvrer leurs droits et qui assureraient la paix et la sécurité pour tous.

La Syrie prie à nouveau le Secrétaire général et le Conseil de sécurité de condamner le plus fermement possible la nouvelle politique israélienne. Par ailleurs, elle demande aux États Membres de l'ONU, notamment aux pays pouvant exercer une influence sur Israël, de jouer le rôle qui leur incombe en tant que responsables

du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en faisant pression sur le Gouvernement israélien pour qu'il revienne sur ses décisions dangereuses et irréfléchies, s'engage sur la voie de la paix et réponde favorablement aux initiatives arabes visant à relancer le processus de paix.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Fayssal **Mekdad**